

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024

N°111/16-12-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL

Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL

Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

Absent :

Pascal HEYMES

Secrétaire de séance :

Evelyne MATHAN-PARET

AFFAIRE N°27

URBANISME – Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche – Liste des dimanches de l'année 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « Loi Macron », introduit la possibilité pour le Maire d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales des commerces de détail par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil de Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A la demande du magasin Auchan de La Valsière, les dimanches visés par l'autorisation d'ouverture dominicale sont les suivants : 12, 19 et 26 janvier, 31 août, 07, 14 et 28 septembre, 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

L'autorisation ne concerne pas un seul établissement, mais l'ensemble du commerce de détail spécialisé, sur son effet pour l'ensemble des commerces de détail spécialisé de l'alimentation sur la commune.

Le Conseil de la Métropole se prononcera à priori favorablement sur cette autorisation lors de sa séance du 10 décembre 2024.

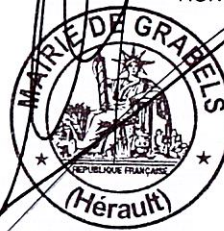
En vertu des dispositions de l'article L. 3132-6 du Code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à 8 voix pour (N. ANSIDEI, F. ROUMANOS, N. VERDIER, N. LEFEUVRE, R. MORVAN, N. MOGHEL, C. MAJOREL, J-P OLIVARES) moins 9 voix contre (E. MATHAN-PARET, V. ALBEROLLA-LAMARRE, Z. DIRHOUSI, F. FIANDINO, S. CARMONA, C. FERRON, J. VEZINHET, F. MARCHETTI, J-L RICHE) et 8 abstentions (R. REVOL, M-L WATTELIER, T. GERACI, B. THIMON, M. DEROUICHE, C. CELIE, F. WOILLET, M. MARCHOUD) :**

- de rejeter les 11 dates au cours desquelles les commerces seront autorisés à ouvrir en 2025, telles qu'exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



ID :

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet